

STATUTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE  
BANDES DESSINÉES DES ÉTUDIANTS DE  
COMPIÈGNE (BDBDEC)

# Première partie

## Constitution de l'association

## **Article 1 Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée "Bibliothèque de Bandes Dessinées des Étudiants de Compiègne", régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre abrégé : BDBDEC.

## **Article 2 Objet**

La BDBDEC a pour objet la gestion d'une bibliothèque de Bandes Dessinées, Mangas et Comics auprès de ses adhérents.

## **Article 3 Siège social**

Le siège social de la BDBDEC est fixé à :

Accueil de la BUTC  
Université de Technologie de Compiègne  
Rue Roger Couttolenc  
BP 60622 COMPIEGNE Cedex

L'adresse pourra être modifiée à l'approbation du Conseil d'Administration de la BDBDEC.

## **Article 4 Durée**

La durée de l'association est illimitée.

L'association est dissoute lors de la dissolution du bureau. Cette décision ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire.

À la dissolution de la BDBDEC, tous les biens de l'association sont remis soit, en priorité à une association de l'UTC poursuivant un but similaire, soit au BDE-UTC, soit à la BUTC, suivant la décision de l'assemblée générale extraordinaire.

## **Article 5 Ressources de l'association**

Les ressources de l'association peuvent se composer de :

- de subventions éventuelles, non contraires à la loi,
- du produit de manifestations exceptionnelles,
- des cotisations de ses membres,
- de donations ou legs,

– du produit d'une vente faite aux membres.

L'association est hébergée par la BUTC, selon les modalités décrites dans une *convention d'hébergement BDBDEC - BUTC*.

## **Article 6 Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait approuver par le Conseil d'Administration. Il engage tous les membres de l'association.

Chaque commission dispose d'un règlement intérieur qui lui est spécifique. Il est établi par son bureau, qui le fait approuver par le Conseil d'Administration de la BDBDEC. Il engage tous les membres de la commission.

# Deuxième partie

## Composition de l'association

## **Article 7 Les statuts de membres**

L'association peut être composée de membres adhérents, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur :

1. est membre adhérent toute personne répondant aux critères d'adhésions spécifiés dans le règlement intérieur pour le semestre de l'UTC en cours ;
2. peut-être membre actif toute personne physique participant à la gestion et à la vie de l'association, et dont la cotisation est valable pour le semestre de l'UTC en cours ;
3. peut-être membre bienfaiteur toute personne rendant des services à l'association ;
4. peut-être membre d'honneur toute personne physique ayant rendu un service important à l'association.

## **Article 8 Conditions d'admission**

Tout membre du BDE-UTC peut devenir membre adhérent. Les statuts de membre actif, de membre bienfaiteur et de membre d'honneur sont délivrés par le bureau. Les statuts de membre bienfaiteur et de membre d'honneur sont délivrés pour une période de cinq ans.

Les montants des cotisations sont définis dans le règlement intérieur.

## **Article 9 Droits et devoirs des membres**

Tous les membres ont le droit et le devoir de participer aux assemblées générales avec une voie délibérative. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qu'il peut consulter au siège de l'association.

## **Article 10 Perte de la qualité de membre**

Les membres de l'association peuvent perdre leur statut :

- par décès,
- à la fin de chaque semestre de l'UTC (à l'exception des membres du bureau, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur),
- par exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur,
- pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Les membres du bureau perdent leur statut de membre adhérent suite à l'élection d'un nouveau bureau en début de semestre, sauf s'ils satisfont aux critères d'adhésion définis dans le règlement intérieur pour le semestre de l'UTC en cours.

Les conditions d'exclusion et de réadmission sont définies par le bureau au regard des infractions ou préjudices commis, et soumises à l'approbation des membres de l'association, par vote lors de l'assemblée générale extraordinaire. Suite à une exclusion, le membre intéressé peut demander recours lors d'une assemblée générale.

### **Article 11 Élection des membres du bureau de la BDBDEC**

Le bureau est élu pour une durée d'un semestre de l'UTC. La date des élections ainsi que la date limite autorisée pour le dépôt des candidatures sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles seront mises à la connaissance des membres de la BDBDEC au moins une semaine avant les élections. Seuls les membres adhérents de la BDBDEC s'étant acquittés de droits universitaires auprès de l'UTC, peuvent se présenter aux postes suivant :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

Ils pourront se présenter avec les mêmes moyens accessibles à tous : en aucun cas un candidat ne pourra être avantagée.

Les détails des modalités de vote sont définis dans le règlement intérieur.

Les membres du bureau qui seront élus pourront siéger au Conseil d'Administration dès le jour suivant et le passage des responsabilités sera fait dans les 3 semaines après le vote à une date décidée par le bureau sortant.

En cas de poste vacant, le bureau redéfinit les rôles de son groupe. Si deux ou plus des rôles définis ci-dessus sont à pourvoir, le bureau organise de nouvelles élections.

### **Article 12 Responsabilité des membres du bureau**

Les membres du bureau pourront être reconnus responsables juridiquement selon la législation en vigueur.

### **Article 13 Rôle du bureau**

Le bureau de la BDBDEC est spécialement investi des attributions suivantes.

1. Le président assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie courante. Il préside le Conseil d'Administration et les assemblées générales. Il est le directeur de la publication propre de l'association. Il est titulaire de la signature sur les comptes de la BDBDEC.
2. Le secrétaire est chargé de la correspondance et de l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances, tant du Conseil d'Administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur le registre prévu par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 ainsi que le registre des membres.
3. Le trésorier tient les comptes de la BDBDEC de façon régulière, et doit en rendre compte au moins une fois par semestre à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il est rapporteur au Conseil d'Administration. Il est titulaire de la signature sur les comptes de la BDBDEC.

#### **Article 14 Le Conseil d'Administration de la BDBDEC**

La BDBDEC est administrée par un Conseil d'Administration. Il est composé :

1. des membres élus du bureau de la BDBDEC,
2. de deux membres du bureau de chaque commission de la BDBDEC,
3. du président du BDE-UTC.

Chaque commission possède une voix délibérative donnée au responsable de commission, le bureau possède deux voix délibératives qui seront définies dans le règlement intérieur, le président du BDE-UTC possède une voix délibérative.

N'est susceptible d'être mandaté qu'un membre ayant atteint sa majorité ou possédant une autorisation parentale ou de son tuteur. Toutefois, 3/5 au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par les membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

#### **Article 15 Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'examen régulier de l'avancement des actions avec le bureau. Il décide du budget alloué à chaque entité de la BDBDEC, soit la BDBDEC et ses commissions, en fonction de ses ressources et de ses axes prioritaires. Les réunions du Conseil d'Administration seront au minimum bi-semestrielles et peuvent être provoquées à la demande d'au moins 1/3 de ses membres. Le compte rendu de la réunion sera consigné



dans le registre prévu à cet effet, et porté à la connaissance des membres de la BDBDEC.

Les détails des procédures de vote au cours du Conseil d'Administration figurent dans le règlement intérieur.

Les réunions du Conseil d'Administration sont ouvertes à tous les membres adhérents qui peuvent participer au débat sans droit de vote. Il est tenu un registre de présence certifié conforme par le rapporteur.

## **Article 16 Commissions**

Des commissions peuvent émaner de la BDBDEC. Une commission est définie par un objet, des moyens, un bureau de commission.

L'objet et les moyens sont adoptés par le Conseil d'Administration de la BDBDEC sur proposition des membres du bureau de la commission.

Le bureau de la commission est composé des postes suivants :

- un responsable de commission,
- un trésorier de commission,
- un secrétaire de commission.

Les modalités de constitution du bureau de la commission sont définies dans le règlement intérieur de la commission.

De plus, sont établis entre les bureaux de la commission et de la BDBDEC une *convention BDBDEC - Commission* et une *délégation de pouvoirs*. La commission dispose aussi d'un règlement intérieur qui lui est propre, établi par son bureau avec l'accord du bureau de la BDBDEC.

Chaque commission a le droit et le devoir de nommer deux membres au Conseil d'Administration de la BDBDEC.

En cas de non-respect de la *convention BDBDEC - Commission* par les membres du bureau de la commission, le Conseil d'Administration de la BDBDEC pourra voter le renvoi de ce bureau. Un nouveau bureau de commission sera alors établi suivant le règlement intérieur de la commission.

La commission a la même durée que la BDBDEC. Tous les biens de la commission seront remis à la disposition de la BDBDEC lors de la dissolution de la commission, la BDBDEC s'engage à les restituer lors de la création d'un nouveau bureau de commission visant à la renaissance de la commission.

Un rapport moral et financier sera présenté lors de l'assemblée générale de fin de semestre de la BDBDEC sur la gestion de la commission. L'assemblée générale pourra désigner des auditeurs parmi les membres de l'association. Ces auditeurs auront un droit de regard sur la totalité des comptes de la commission.

Toute personne physique peut devenir membre de la commission si elle

répond aux critères d'adhésion à la commission, tels qu'ils sont définis dans le règlement intérieur de la commission.

# Troisième partie

## Fonctionnement de l'association

## **Article 17 Dispositions pour la tenue des assemblées générales**

Le bureau organise les assemblées générales sous une forme telle que tous les membres puissent y participer. Une assemblée générale est ouverte à tous les membres adhérents. Elle se réunit au moins deux fois par semestre, en début et en fin de semestre de l'UTC, sur convocation du bureau ou sur la demande d'au moins 1/5 des membres. Dans ce cas, l'assemblée générale sera tenue dans les trois semaines suivant la demande.

Les convocations devront être communiquées individuellement par courrier électronique au moins une semaine avant l'assemblée générale et doivent mentionner l'ordre du jour, fixé par le bureau. Les délibérations sont constatées par les procès verbaux inscrits dans le registre spécial et signées par le président. Il est tenu un registre de présence certifié conforme par le rapporteur.

## **Article 18 Nature et pouvoir des assemblées générales ordinaires**

Les pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire sont illimités dans le cadre des présents statuts, excepté les pouvoirs réservés à l'assemblée générale extraordinaire (modification des statuts et dissolution de l'association). Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Les modalités de vote en assemblée générale sont définies dans le règlement intérieur.

L'assemblée générale de début de mandat discute et vote plus spécialement les choix budgétaires de la BDBDEC. L'assemblée générale de fin de semestre de l'UTC entend les rapports sur la gestion du bureau et sur la gestion financière. L'assemblée générale peut désigner des auditeurs parmi les membres de l'association. Ces auditeurs ont un droit de regard sur la totalité des comptes de l'association.

## **Article 19 Nature et pouvoirs des assemblées générales extraordinaires**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Les modalités de vote en assemblée générale extraordinaire sont définies dans le règlement intérieur.

## **Article 20 Formalités administratives**

Le président de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration de publication prévus par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du  
... / ... / .....

le président,

le trésorier,

le secrétaire,